# But du comité

Le comité de PTS régional (« le comité ») travaillera avec le ou les animateurs de PTS à l’élaboration et à la mise en œuvre de plans de transport scolaire dans des écoles de <nom de la région ou de la municipalité> en vue d’augmenter le nombre d’enfants qui utilisent des modes de transport actif pour l’aller‑retour entre la maison et l’école, de réduire la congestion routière aux abords de l’école, et d’augmenter la proportion d’élèves qui prennent régulièrement le bus scolaire dans la zone desservie par les bus.

# Structure du comité

1. Le comité sera formé d’un ou de plusieurs représentants des groupes suivants, dont la présence est d’une importance cruciale :
* conseils scolaires concernés ;
* services de transport des élèves ;
* services d’ingénierie des transports ;
* services de planification (transport, aménagement du territoire) ;
* services de santé publique ;
* services de police ou d’application du règlement.

D’autres parties intéressées peuvent s’intéresser à siéger au comité :

* élus, p. ex., conseillers municipaux, maire, commissaires de conseils scolaires ;
* partenaires‑fournisseurs locaux de services, p. ex., organismes à but non lucratif, services de parcs et de loisirs, services de brigadiers scolaires.

Selon le sujet de discussion, d’autres représentants (d’habitude, des membres de comités de PTS d’écoles) peuvent être invités aux réunions, bien qu’ils doivent y assister en tant qu’invités, et non pas en tant que membres. S’il y a lieu, les réunions peuvent aussi accueillir d’autres invités, comme des parents, des résidents de la collectivité ou des propriétaires de commerces qui s’intéressent à la cause mais qui ne veulent pas devenir membres permanents.

1. Chaque réunion sera organisée et présidée par l’animateur de PTS. [Si le groupe fait partie d’un autre comité déjà formé, substituer la phrase suivante : *<L’animateur de PTS fournira l’ordre du jour de la réunion pour la composante PTS, et aidera à animer la discussion et la prise de décisions de concert avec le président du comité actuel.>*]
2. Une personne désignée dressera le procès‑verbal de chaque réunion et le distribuera promptement aux membres du comité après chaque réunion.
3. Le comité se réunira régulièrement, généralement de trois à quatre fois par an. Les membres du comité seront avisés de la tenue d’une réunion dans un délai raisonnable.
4. Le comité s’efforcera de prendre des décisions par consensus (accord à 100%). En l’absence d’un consensus, les décisions seront adoptées par vote majoritaire, et chaque représentant aura droit à un vote.

# Tâches du comité

1. Le comité aura une fonction consultative au niveau régional et municipal,et sera guidé par une approche collaborative. Il appuiera les comités de PTS d’écoles à mesure que ces derniers élaborerontdes stratégies, des programmes et des activités de promotion des modes de transport actifs et durablespour l’aller‑retour entre la maison et l’école
2. Le comité aidera à la mise en œuvre des six phases du processus de planification du transport scolaire (établissement du projet, évaluation des conditions de base, élaboration d’un plan d’action, mise en œuvre du plan d’action, évaluation des nouvelles conditions, continuation du processus) en fournissant des connaissances spécialisées et des conseils, en suggérant des sources de financement pour les mesures nécessaires d’amélioration de l’infrastructure et autres, et en recommandant des modifications de politiques en vue de soutenir le transport scolaire actif.
3. Les membres du comité qui ne peuvent assister à une réunion devront trouver un remplaçant.

|  |  |
| --- | --- |
| **Tâches principales** | **Responsable(s)** |
| Assister à toutes les réunions du comité de PTS régional et à certaines réunions des comités de PTS d’écoles. | Tous les membres du comité |
| Recommander des écoles pour le programme PTS. | Tous les membres du comité |
| Participer à tous les aspects pertinents des collectes de données, et, en particulier, au tour à pied du voisinage de l’école. | Tous les membres du comité |
| Fournir des données pertinentes, par exemple : volume et vitesse de la circulation dans une zone scolaire, nombre de collisions et de blessures, présence d’individus louches, criminalité, emplacement des brigadiers scolaires, principales artères de circulation, et tout autre point de préoccupation. | Personnel municipal ou régional : ingénieurs de la circulation routière, planificateurs des transports et de l’aménagement du territoire, agents de police ou d’application du règlement, etc. |
| Fournir des renseignements sur les politiques municipales, régionales, provinciales ou territoriales dont il faudra tenir compte dans les plans d’action. | Personnel municipal ou régional, p. ex., ingénieurs des transports, planificateurs des transports et de l’aménagement du territoire |
| Aider à l’élaboration de plans d’action. | Chaque partie intéressée donnera des conseils selon son domaine de compétence. |
| Aider à la mise en œuvre des mesures de plans d’action.  | Chaque partie intéressée se chargera de mettre en œuvre les mesures qui relèvent de son rôle. |
| Communiquer les mesures de plans d’action aux décideurs concernés pour s’assurer que les mesures seront incorporées aux plans directeurs et aux budgets. Tenir les décideurs au courant des progrès dans la mise en œuvre de la PTS et des résultats positifs. | Chaque partie intéressée se chargera du domaine qui relève de son domaine de compétence. |